

Charte de partenariat Conception – Rénovation – Extension des locaux de travail

Entre :

AUCHAN FRANCE, Société anonyme au capital de 56 882 160 Euros, dont le siège social est 200 rue de la recherche à Villeneuve d'Ascq, identifiée sous le numéro 410 409 460, agissant en son nom.

Représentée aux présentes par Monsieur Philippe Baroukh, Directeur Général

Ci-après dénommée " AUCHAN FRANCE"

D'une part

et

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS (CNAMTS), représentée par Monsieur Stéphane Seiller, Directeur des Risques Professionnels

Ci-après dénommée " CNAMTS "

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : LA SPÉCIFICITÉ DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA CONCEPTION, LA RENOVATION ET L'EXTENSION DES LIEUX DE TRAVAIL

L'intégration de la prévention des risques professionnels le plus en amont possible des projets de l'entreprise est un axe privilégié vers lequel les autorités en charge de la prévention des accidents du travail (Branche Accidents du Travail / Maladies Professionnelles de la Sécurité Sociale) souhaitent voir s'engager les entreprises.

En effet, c'est à la source des changements, organisationnels ou techniques, de l'entreprise, que l'analyse des risques induits, et leur déclinaison en mesures de prévention, s'avère la plus efficace, pour garantir la meilleure protection de la santé des salariés.

Les phases de conception, rénovation et d'extension des locaux de travail sont des étapes tout à fait stratégiques pour l'entreprise, car les choix qui y sont effectués conditionneront fortement, et durablement, l'adéquation de ces locaux à l'activité qu'ils vont accueillir.

Ainsi, la CNAMTS souhaite aujourd'hui accroître encore cet effort d'intégration de la prévention des risques professionnels à la source de tels projets, en associant des grands groupes industriels à ses actions.

C'est dans ce cadre que se situe la présente convention signée par la CNAMTS, et la branche Hypermarchés « AUCHAN FRANCE » appartenant au Groupe AUCHAN.

Article 2 : PARTENARIAT AVEC LA CNAMTS

La CNAMTS et AUCHAN FRANCE ont la conviction que les principes généraux de prévention des risques professionnels, formalisés dans la directive cadre européenne 89/391/CEE du 12 juin 1989 et transcrite en droit français à travers l'article L-230-2 du Code du Travail, constituent une base solide pour élaborer de bonnes pratiques de prévention des risques professionnels en phase de conception, d'extension ou de rénovation des locaux de travail.

Ainsi, la mise en œuvre d'une telle démarche a-t-elle conduit AUCHAN FRANCE à définir une liste d'engagements spécifiques en terme de conception – rénovation – extension des locaux de travail dans lesquels évoluent ses salariés.

Ces engagements sont collationnés dans la présente charte, et seront appliqués systématiquement dans tous les projets à venir.

Pour les engagements pris par AUCHAN FRANCE en tant que maître d'ouvrage, seuls les points relevant d'une impossibilité majeure concernant leur mise en œuvre, dans le cadre d'un projet défini, pourront en être exclus.

Les engagements spécifiques visés dans cette convention constituent un éclairage particulier que AUCHAN FRANCE souhaite formaliser en tant que maître d'ouvrage. Ils ne représentent nullement une liste exhaustive des contraintes à intégrer dans

des projets de ce type. Ils constituent une base stable, harmonisée au sein de AUCHAN FRANCE, de mesures de prévention à respecter ou à préconiser pour chaque projet de conception – rénovation – extension de locaux de travail dans lesquels sont affectés ses salariés, et ne se substituent en rien à l'analyse spécifique des risques devant être effectuée pour chaque opération de ce type.

De plus, ils sont évolutifs, en fonction des progrès de la technique, pour apporter un niveau de protection plus élevé encore pour les salariés.

Article 3 : LA CONCEPTION, L'EXTENSION ET LA RENOVATION DES LOCAUX DE TRAVAIL AU SEIN DE AUCHAN FRANCE

- Effectif : 50 285 au 30/9/09.
- Surface totale:
La surface des locaux de travail détenus par AUCHAN FRANCE s'élève à plus de 2 388 065 m² au 30/11/2009.
- Enjeux:
Les surfaces concernées annuellement par des opérations de conception, rénovation et extension au sein d'AUCHAN FRANCE sont de l'ordre de 234 000 m².

AUCHAN FRANCE déploie un plan d'actions visant à renforcer sa prévention lors de telles opérations.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE AUCHAN FRANCE LIÉS A LA CONCEPTION, L'EXTENSION, LA RENOVATION DES LOCAUX DE TRAVAIL:

1. Prévention des risques de chute de plain pied

Les prescriptions suivantes s'appliqueront, à défaut de spécifications

- aux laboratoires de Boucherie, Charcuterie, Boulangerie, Pâtisserie, Préparation de plats cuisinés, Poissonnerie ;
- aux couloirs d'accès aux chambres froides positives et négatives de ces laboratoires et ce, en fonction des circuits du personnel et selon configuration des lieux ;
- aux chambres froides positives de ces laboratoires ;
- aux arrières des rayons stands alimentaires en aire de vente: Découpe Boucherie, Charcuterie, Boulangerie et Fromagerie, Poissonnerie;
- aux allées de circulation menant à l'arrière de ces rayons alimentaires lorsqu'ils sont adossés aux laboratoires.

Choix des revêtements de sols :

- Les revêtements de sols de ces surfaces devront être issus de la liste actualisée CNAMTS / Direction Générale de l'Alimentation, disponible en ligne sur le site www.risquesprofessionnels.fr.
- Pour le rayon Poissonnerie, ce revêtement devra se prolonger jusqu'au devant des étals, sur une bande de 100 cm de large.
- Les joints de carrelage seront étanches et plans.

- Les projets concernés par la présente charte, incluant la mise en place de ce type de revêtement de sols, seront équipés dans la mesure du possible de mono brosses rotatives pour en assurer l'entretien.
- Le carrelage doit être posé et livré selon les préconisations des fabricants, en accordant un soin particulier aux conditions d'exécution du premier nettoyage.
- Tout traitement (chimique, physique, ou autre) a posteriori de ces sols, visant à modifier leurs caractéristiques d'origine, sera proscrit.

Réseaux d'évacuations :

- Un caniveau central de récupération des eaux de lavage adapté à la géométrie de la pièce sera installé dans les locaux suivants : Boucherie et viennoiserie
- Le rayon Poissonnerie disposera d'un caniveau à fente, nettoyable, centré sous les étals, où sera canalisée l'évacuation des eaux de fonte de la glace.
- Un caniveau muni d'un caillebotis à maille crantée, dimensionné pour collecter les eaux de projection / éclaboussures, sera disposé au droit des bacs de lavage en atelier: Local plonge, Boucherie, Poissonnerie, Pâtisserie...

2. Prévention des risques chimiques

- Un local dédié, ventilé, fermé, sera réservé au stockage des produits de nettoyage qui se fera sur bacs de rétention, dans le respect de l'incompatibilité éventuelle des produits.

3. Prévention des risques liés à l'ergonomie des locaux de travail:

Vue sur l'extérieur :

- Tous les lieux de travail, à savoir notamment :
 - La boucherie
 - La charcuterie
 - Boulangerie
 - Pâtisserie
 - Préparation plats cuisinés
 - Les bureaux
 - La salle de réunion
 - Le local décoration
 - Les locaux sociaux (salles de pauses...)
 disposeront de baies vitrées à hauteur des yeux, facilement nettoyables, donnant sur l'extérieur, en premier ou, à défaut, en second jour. Ces baies ne seront pas obturées, ni par le matériel à l'intérieur de la pièce, ni par les rayonnages adossés à l'extérieur de la pièce.
- Si ces baies vitrées ne peuvent pas donner en premier ou en second jour sur l'extérieur lorsque les locaux décrits ci-dessus sont mitoyens, une baie vitrée sera disposée, de façon à ouvrir la vue des uns vers les autres.
- Les portes des quais disposeront d'oculus à hauteur des yeux ou à défaut d'une bande translucide.

Locaux sociaux :

- Les vestiaires disposeront d'une ventilation type VMC selon la réglementation en vigueur.

- Le calcul du nombre de WC s'effectuera en tenant compte du tiers de l'effectif pour qualifier le nombre de personnes simultanément présentes et selon les règles suivantes :
 - Pour les hommes : une cuvette pour 20 hommes dont un sanitaire pour personnes handicapées et un urinoir,
 - Pour les femmes : une cuvette pour 10 femmes dont une pour personnes handicapées.
- Les sanitaires seront munis d'un local fermé entre les toilettes et la zone de travail.
- Les sanitaires des laboratoires seront munis d'un local fermé entre les toilettes et la zone de travail, disposant d'un lavabo à commande non manuelle, un miroir et un dispositif de séchage des mains.

Locaux à déchets :

- Les locaux à déchets seront équipés d'un point d'eau, d'une alimentation électrique et d'un éclairage.

Local charge batteries :

- Ces locaux comporteront :
 - Une délimitation au sol de l'emplacement des chariots aux postes de charge.
 - Des supports robustes, fixes, pour les chargeurs.
 - Une station sécurité avec fontaine oculaire et douche de sécurité.
 - Une ventilation basse statique et une extraction mécanique en partie haute.
 - Un système de rétention en cas d'écoulement accidentel d'acides.

Arrières et réserves :

- Les plafonds des chambres froides seront rendus inaccessibles, à l'exclusion des interventions d'entretien technique, afin d'éviter tout stockage sauvage.
- Le toit des tunnels de sortie de secours sera soit rendu physiquement inaccessible à tout stockage sauvage, soit rendu accessible au stockage de produits à condition d'assurer la totale sécurité des salariés, ce qui implique notamment :
 - La vérification et l'affichage du poids total de stockage autorisé ;
 - la présence d'une barrière écluse ;
 - une protection collective périphérique capable de contenir toute chute de produits ou palette stockés ;
 - un escalier d'accès sécurisé.

4. Prévention des risques liés aux ambiances physiques

La réfrigération des laboratoires, hors chambres froides, ne devra pas générer de courants d'air sur les salariés, par l'installation d'évaporateurs très basse vitesse, ou tout autre procédé assurant un résultat équivalent.

5. Prévention des risques de chute de hauteur

Toitures :

- Les toitures disposeront sur toute leur périphérie d'un dispositif de protection collective type relevé d'acrotère ou gardes corps, d'une hauteur de 1m10 au dessus du niveau fini de la terrasse.
- Les lanterneaux auront une résistance de 1200 Joules et seront munis d'un barreaudage interne anti-chutes.
- L'accès à la toiture sera sécurisé depuis l'intérieur du bâtiment, il se fera par escalier.

Quai de réception :

- Les quais de réception seront munis d'un escalier d'accès extérieur, avec main courante.

Mezzanines :

- Les mezzanines servant de stockage seront équipées de barrière écluse et de protection collective contre le risque de chute de hauteur.

Extérieurs :

- Le cheminement des nacelles permettant le nettoyage des façades, l'entretien des enseignes et le remplacement des luminaires, sera prévu. Toute intervention ultérieure sur l'ouvrage est définie dans le dossier D.I.U.O..

6. Prévention des risques liés aux circulations

Risque routier :

- Un parking salarié, auto-moto-vélo, sera disposé en périphérie du bâtiment, au plus proche possible de l'entrée du personnel, avec un accès matérialisé vers cette entrée.
- Le quai sera muni d'une niche à hayon, et de butoirs.
- Le quai de réception disposera d'un local pour les chauffeurs, avec sanitaires, douches et point d'eau potable.
- Les couloirs de recul des camions jusqu'au quai seront matérialisés par un marquage au sol et un dispositif type « chasse roue ».
- La zone de recul des camions sera équipée d'un éclairage extérieur non éblouissant, d'une puissance de 150 lux et commandé par un dispositif inter-crépusculaire.

Circulations internes :

- Les portes va et vient seront munies d'oculus à hauteur des yeux.
- Les réserves seront aménagées afin que les chemins piétons soient signalisés dans les allées principales.
- En réserve, les allées d'accès entre les racks de stockage seront d'une largeur minimum de 3,20 mètres et 2,80 mètres dans le cas de l'utilisation de chariots rétractables.

7. Prévention des risques liés aux manutentions manuelles et mécaniques

Arrières et réserves :

- Les racks de stockage de produits sur palettes seront fixés au sol, sur dalle béton, et seront munis de protections des pieds (y compris latéralement) et des extrémités fixées indépendamment.

Quai de réception :

- Le caniveau d'évacuation des eaux pluviales sera implanté à 9 m des butoirs du quai, en association avec une contre pente de 2% descendant du quai vers le caniveau et la pente de maintien à quai de 2% descendant depuis le côté opposé vers le caniveau sur une longueur minimale de 9 m. De cette façon, le plancher du camion sera ramené en position horizontale.
- Les quais seront équipés d'un niveleur de quai de façon à assurer la mise à niveau avec le plateau des camions pour les opérations de déchargement.

La CNAMTS prend acte des convergences de point de vue pour ce qui est de la politique de prévention des risques liés à la conception, la rénovation, et l'extension des locaux de travail mis en place par AUCHAN FRANCE en tant que maître d'ouvrage.

8. Procédure de collaboration avec le réseau des caisses régionales

- La liste des chantiers de conception/extension/rénovation des hypermarchés AUCHAN France sera communiquée annuellement au correspondant d'enseigne AUCHAN hébergé à la CRAM Nord Picardie
- Un courrier informant les Caisses régionales concernées pour chaque projet de conception, de rénovation, ou d'extension concernant AUCHAN FRANCE, sera systématiquement adressé au correspondant SCIAL, au stade de l'Avant Projet Sommaire, selon les coordonnées figurant en annexe 1
- Ce courrier mentionnera, sous forme de check-list, l'ensemble des points de la présente convention qui ont été intégrés au projet, de manière à pouvoir générer un échange à ce sujet au plus tôt avec les services prévention des Caisses Régionales.
- Ce courrier précisera à la fois la nature du projet, sa localisation, la date prévisionnelle de début des travaux, ainsi que les coordonnées du chargé d'opération AUCHAN FRANCE.

9. A titre expérimental

La société Auchan doit étudier les possibilités permettant d'atteindre les objectifs fixés ci-dessous et tiendra informer les signataires de la présente convention des moyens choisis pour y parvenir après avoir testé le matériel mis à sa disposition par les fournisseurs.

Arrières et réserves :

- Les racks de stockage devront être munis de cales de butées à partir du deuxième niveau, ainsi que d'un système de protection à chaque alvéole contre les chutes de palettes, de type caillebotis ou entretoise clavetée.
- Cales dynamiques pour les roues des camions

Risque routier :

- Le quai de réception, sera équipé d'un système d'aide au positionnement des camions en recul, par la mise en place d'une signalisation lumineuse commandée par cellule.

Poissonnerie :

La glace sera approvisionnée directement sur les étals par gravité grâce à des éléments de production situés en plafond ou par tout moyen réduisant sensiblement la manutention liée à l'approvisionnement en glace.

Nettoyage centralisé :

Les évolutions technologiques pourraient entraîner la mise en place du principe de la centrale de dilution en test sur un hypermarché.

Article 5 : L'ENGAGEMENT DE LA CNAMTS

- Informer les Caisses régionales des actions menées par AUCHAN FRANCE (global /local) sur la politique de prévention des risques liés à la conception, la rénovation, et l'extension de leurs locaux de travail et ainsi contribuer au développement de ces actions.
- Faire connaître plus largement la politique développée par AUCHAN FRANCE dans le cadre de ses actions générales de communication.

Article 6 : LA DURÉE DE LA CHARTE

Cette charte est signée pour une période de 3 ans, renouvelable.

Elle prend effet pour tous les projets de conception – rénovation - extension des hypermarchés AUCHAN FRANCE, dont la date de dépôt du permis de construire est postérieure au 01/01/2010.

Elle pourra être, dans cet intervalle, modifiée à tout moment à l'initiative des deux parties, dans le seul but d'apporter une meilleure prise en compte de la santé des salariés de AUCHAN FRANCE lors des opérations de conception – extension – rénovation de bâtiments.

Article 7 : LES MODALITÉS DE RÉVISION

Un comité de pilotage composé de représentants de AUCHAN FRANCE, de la CNAMTS, de la CRAM Nord Picardie et de la CRAM Sud Est, se réunira annuellement pour faire l'analyse et l'évaluation des actions engagées.

Article 8 : COMMUNICATION

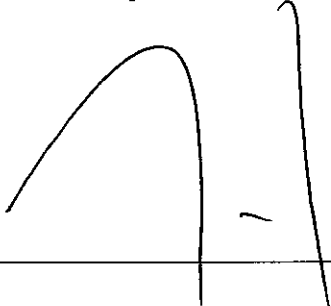

AUCHAN FRANCE s'engage à communiquer régulièrement auprès de la CNAMTS les actions mises en œuvre.

Article 9 : LES SIGNATURES

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 29 janvier 2010

En six exemplaires dont un pour chacune des parties

Le Directeur des Risques Professionnels CNAMTS	Le Directeur Général Groupe AUCHAN FRANCE
<p data-bbox="310 953 597 990">Stéphane SEILLER</p> 	<p data-bbox="915 953 1213 990">Philippe BAROUKH</p> 

oooooooooooooooooooooooooooo

Annexe 1

Liste des correspondants SCIAL pour les CRAM/CGSS

Adresser le courrier à				
Départements	CRAM	Destinataire	A l'attention du	ADRESSE
24-33-40-47-64	AQUITAINE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	80, avenue de la Jallère Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX
03-15-43-63	AUVERGNE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	48-50 Boulevard Lafayette 63058 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
21-25-39-58-70-71-89-90	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	ZA Capnord 38, rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX
02-59-60-62-80	NORD-PICARDIE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	11 allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
16-17-19-23-79-86-87	CENTRE-OUEST	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	4, rue de la Reynie 87037 LIMOGES CEDEX
01-07-26-38-42-69-73-74	RHONE-ALPES	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	26, rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03
04-05-06-13-2A-2B-83-84	SUD-EST	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant National des Enseignes	35, rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20
11-30-34-48-66	LANGUEDOC-ROUSSILLON	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	29, Cours Gambetta CS 49001 34068 MONTPELLIER CEDEX 2
08-10-51-52-54-55-88	NORD-EST	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	81-83-85, rue de Metz 54073 NANCY CEDEX
44-49-53-72-85	PAYS DE LA LOIRE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	2, Place de Bretagne 44932 NANTES CEDEX 9
18-28-36-37-41-45	CENTRE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	36, rue Xaintrailles 45000 ORLEANS
75-77-78-91-92-93-94-95	ILE-DE-France	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	17-19 place de l'Argonne 75019 PARIS
22-29-35-56	BRETAGNE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	236, rue de Chateaugiron 35030 RENNES CEDEX 9
14-27-50-61-76	NORMANDIE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	Avenue du Grand Cours 76028 ROUEN CEDEX
57-67-68	ALSACE-MOSELLE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	14, rue A.Seyboth BP 392 67010 STRASBOURG CEDEX
09-12-31-32-46-65-81-82	MIDI-PYRENEES	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	2 rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX
971	GUADELOUPE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	Rue Paul Lacave Immeuble CGRR 4ème étage 97110 POINT-A-PITRE
973	GUYANE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	Espace Turenne Radamonthe BP 7015 97307 CAYENNE Cedex
972	MARTINIQUE	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	Place d'Armes 97210 LE LAMENTIN Cedex 02
974	REUNION	Monsieur Le Directeur des Risques Professionnels	Correspondant SCIAL	Immeuble Floréal 4, ruelle du Dancing 97490 St CLOTIDE